

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 avril 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Messieurs Daniel Rondeau et Pier-Alexandre Nadeau-Voynaud, déposent le document intitulé : *Mémoire privé sur la crise du logement – Pour une politique soutenue du logement à Saint-Hyacinthe.*

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;
- Projet de règlement numéro 681 modifiant le *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles.*

Résolution 23-187

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 21 : « Fourniture, livraison et mise en service de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires – 2023-046-TP-AOP – Octroi de contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-188

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-189

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 mars au 30 mars 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 914 598,74 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 080 538,49 \$
TOTAL :	5 995 137,23 \$

- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-190

Investissements 2B inc. – Entente relative à une aide financière pour la relocalisation de l'entreprise Les Vêtements SP inc. – Versement d'une aide financière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la résolution 21-733, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de l'*Entente relative à une aide financière pour la relocalisation de l'entreprise Les Vêtements SP inc.* permettant de contribuer financièrement à la relocalisation des activités de la société Les Vêtement SP inc. (Investissements 2B inc.) au 6935, rue Picard;

CONSIDÉRANT la résolution 22-325, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil a autorisé le versement de l'aide financière pour l'année 2022, au montant de 250 000,00 \$, à la société Investissements 2B inc.;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 23 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer le versement de l'aide financière pour l'année 2023, au montant de 250 000,00 \$, à la société Investissements 2B inc., le tout conformément à l'article 1.1 de l'*Entente relative à une aide financière pour la relocalisation de l'entreprise Les Vêtements SP inc.* intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe, en date du 9 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-191

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients – Lot 1B de la Promenade Gérard-Côté – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide afin d'obtenir une aide financière au programme PRAFI et de recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter toutes les modalités du Guide PRAFI qui s'appliquent à elle;
- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients*, concernant le lot 1B de la Promenade Gérard-Côté;
- De payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé, si elle obtient une aide financière pour ce projet;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-192

Services professionnels – Auscultation du réseau routier (G22-51) – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme pour évaluer la condition du réseau routier artériel et local sur son territoire pour l'année 2023;



CONSIDÉRANT que ce contrat vise plus précisément l'auscultation d'environ 230 kilomètres de chaussées pavées;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société 8418748 Canada inc. pour le contrat relatif aux services professionnels visant l'auscultation du réseau routier, pour l'année 2023, contrat à prix unitaire et forfaitaires pour un montant total de 29 893,50 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 24 février 2023;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-193

Services professionnels en ingénierie – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2020-005-B – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 20-512

CONSIDÉRANT la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société FNX-INNOV inc., pour un montant total de 2 498 406,76 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- a) pour l'étape 1 prévue au bordereau de soumission, relativement à la réalisation des plans et devis, un montant de 1 274 497,88 \$, taxes incluses;
- b) pour l'étape 2 prévue au bordereau de soumission, relativement à la surveillance des travaux, un montant de 1 223 908,88 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT la résolution 21-177, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant de l'*Avenant numéro 1 (révisé numéro 1) – préachats* soumis par la société FNX-INNOV inc., au montant total de 102 046,06 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'étape 1 de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour l'étape 1, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour la directive de changement autorisée par la résolution 21-177;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat de conception, de nouvelles exigences règlementaires et besoins spécifiques au maintien de la performance de la filière de traitement ont dû être mis en œuvre ainsi que l'ajout de divers ordres de changement ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 407 695,60 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant est désigné comme étant l'*Avenant numéro 3 – varia*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 23 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'*Avenant numéro 3 – varia* au contrat relatif aux services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, octroyé à la société FNX-INNOV inc. (2020-005-B), concernant l'étape 1 de ce contrat;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 407 695,60 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 3 008 148,42 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- De modifier la résolution 20-512, adoptée le 19 octobre 2020, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-194

Réception des digestats de biométhanisation en provenance de la Ville de Saint-Hyacinthe sur un site permettant d'en faire la valorisation – 2023-064-B-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe doit disposer des digestats de biométhanisation provenant de la plateforme de maturation du Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) sur un site permettant d'en faire la valorisation;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré lorsque l'urgence de la situation ne permet pas de procéder à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la réception des digestats de biométhanisation en provenance de la Ville de Saint-Hyacinthe sur un site permettant d'en faire la valorisation, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 3 avril au 30 avril 2023, à la société Englobe Environnement inc., contrat à prix unitaire de 65,00 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables et excluant les frais de transport, dont la valeur maximale ne peut excéder 121 199,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 29 mars 2023;
- D'autoriser le surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-195

Transport de digestat en vrac pour deux (2) ans – 2021-036-B – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-215

CONSIDÉRANT la résolution 21-215, adoptée le 19 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au transport de digestat en vrac, pour la période s'échelonnant du 26 avril 2021 au 30 avril 2023, à la société JMV Environnement inc., pour un montant total de 980 161,88 \$, taxes incluses (2021-036-B);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit le transport du digestat, provenant de la plateforme de maturation du Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) à des sites de valorisation situés majoritairement dans un rayon de 60 kilomètres à vol d'oiseau des limites de la Ville, selon un prix unitaire de 13,75 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la résolution 23-98, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil a modifié le prix unitaire à 37,54 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables, au contrat de transport de digestat en vrac octroyé à la société JMV Environnement inc., pour la période s'échelonnant du 16 février au 30 avril 2023, dans le cas où les digestats sont transportés au Centre régional de valorisation de biomasse d'Englobe Environnement inc., situé à Saint-Henri-de Lévis;

CONSIDÉRANT que par cette dernière résolution, le Conseil a également autorisé une dépense additionnelle au montant total de 69 058,58 \$, taxes incluses, le tout selon la confirmation écrite du fournisseur en date du 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que cette dépense additionnelle portait ainsi le montant du contrat estimé à 1 049 220,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 30 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense additionnelle au contrat de transport de digestat en vrac (2021-036-B), octroyé à la société JMV Environnement inc., laquelle est estimée au montant total de 69 058,58 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés, portant ainsi le montant total du contrat estimé à 1 118 279,04 \$, taxes incluses;
- De modifier la résolution 21-215, adoptée le 19 avril 2021, en conséquence;
- D'autoriser le surintendant des activités de traitement des eaux, de biométhanisation et de valorisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-196

Ressources humaines – Partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Laurence Racine au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (échelon minimal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Racine au 24 avril 2023;
 - 2) de soumettre madame Racine à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Racine de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-197

Ressources humaines – Mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Sylvain Beaugard au poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Beaugard au 24 avril 2023;
- De soumettre monsieur Beaugard à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Beaugard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-198

Ressources humaines – Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Nathalie St-Pierre au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade III, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame St-Pierre au 11 avril 2023;
- De soumettre madame St-Pierre à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame St-Pierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-199

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 26 – Autorisation de signature – Prolongation de la période d’essai d’un technicien en génie civil

CONSIDÉRANT la résolution 22-386, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l’embauche de monsieur Joicin Durandisse, au poste de technicien en génie civil au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 26 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d’essai de monsieur Joicin Durandisse, au poste de technicien en génie civil au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d’entente numéro 26 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-200

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l’égard d’un employé du Département voirie du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, monsieur Daniel Allaire, opérateur « A » au Département voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée pour la période s’échelonnant du 11 au 24 avril 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-201

Travaux de réparations et d’installations de clôtures – 2023-019-TP-AOI – Octroi de contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser divers travaux de réparations et d'installations de clôtures, incluant celles délimitant les piscines extérieures et les terrains de baseball;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie, de la main-d'œuvre ainsi que l'installation des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi du contrat et prendra fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 20 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réparations et d'installations de clôtures à la société Clôtures 10-Visions inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2024, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 56 711,42 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-202

Fourniture et livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants – 2023-022-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est divisé en six (6) lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : fourniture, livraison et plantation d'arbres et de conifères de rues pour ententes promoteurs, remplacements et projets;
- lot 2 : fourniture et livraison d'arbustes et de conifères pour remplacements et projets;
- lot 3 : fourniture et livraison de végétaux pour la Journée horticole;
- lot 4 : fourniture et livraison de végétaux (arbres) pour la Journée de la rivière;
- lot 5 : fourniture et livraison de végétaux (arbustes) pour la Journée de la rivière;
- lot 6 : fourniture et livraison de vivaces pour remplacements et projets.

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2023, lequel se décline en six (6) lots, comme suit :
 - 1) à la société Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. :
 - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 403 151,42 \$, taxes incluses.
 - 2) à la société Pépinière Abottsford inc. :
 - a) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 5 069,25 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 9 882,10 \$, taxes incluses.
 - 3) à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils) :
 - a) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 69 847,31 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 6 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 4 518,52 \$, taxes incluses.
 - 4) à la société Pépinière Villeneuve inc. :
 - a) pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 7 111,66 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2023-022-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-203

Fourniture et pose de gazon en plaques – 2023-041-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de gazon en plaques pour des travaux à être réalisés à divers endroits sur son territoire au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le marquage, la signalisation, la fourniture des matériaux de remblai ainsi que leur installation, la fertilisation et le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi du contrat et prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la pose de gazon en plaques pour l'année 2023 à la société Guertin Multi-Services inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 494 553,46 \$, taxes incluses, établi selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - a) réparations d'une superficie entre 0 et 40 mètres carrés : 28,77 \$ / mètre carré;
 - b) réparations d'une superficie de 41 mètres carrés et plus : 18,63 \$ / mètre carré.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-204

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration, de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mars 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 :
 - 1) les travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires située sur la rue Girouard Ouest (lot 1 966 213), visant à remplacer une partie du revêtement de brique et de stuc, à reconstruire deux (2) bassins, à remplacer deux (2) fenêtres, les éléments de menuiserie abîmés ainsi que les revêtements de la toiture et des pignons, à restaurer la girouette, le mat et la porte en bois et à refaire le plancher de la passerelle et les dalles au sol, conformément aux plans soumis par la société Beaupré Michaud et Associés, Architectes, révisés en date du 17 novembre 2022, ainsi qu'à installer des éléments d'éclairage, selon les plans révisés en date du 15 novembre 2022;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, visant le remplacement des portes E-32 et E-52 par des portes en acier de couleur blanche, à deux panneaux vitrés, et des cadrages de porte bruns;



- 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 965-995, avenue Laframboise, ayant front sur l'avenue Laframboise, visant à remplacer des ouvertures par des fenêtres à guillotine blanches et des portes en acier blanc comprenant des insertions linéaires et une section vitrée (modèle Oso), à retirer la marquise en bois et les enseignes, à procéder au nettoyage de la brique et des joints, à installer un nouveau revêtement de brique rouge et beige ainsi que des allèges de béton, à remplacer l'escalier d'issue en bois par un escalier d'issue encoffonné comprenant une membrane de toit élastomère noire et un revêtement mural d'acier prépeint de couleur chêne blanc ou bouleau fumé, ainsi qu'à ajouter des volets coupe-feu à trois (3) fenêtres existantes, le tout selon l'option numéro 2, laquelle présente une harmonisation des fenêtres, un revêtement extérieur en brique rouge et le prolongement des allèges pour la partie « annexe » de la propriété, laquelle a front sur la rue Dessaulles, ainsi qu'à réaliser l'aménagement paysager conformément au plan d'aménagement soumis par la firme Axiome inc., révisé en date du 9 mars 2023;
- 4) la modification d'un projet de construction de quatre (4) résidences multifamiliales isolées de six (6) logements chacune aux 16700, 16720, 16740 et 16760, avenue Fernand-Ménard (lots 6 476 494, 6 476 495, 6 476 496 et 6 476 497) relativement à la nouvelle répartition des revêtements de maçonnerie sur le bâtiment principal portant le numéro civique 16720 et le remplacement du revêtement de type clin en fibre de bois par un revêtement de brique sur la façade arrière de tous les bâtiments principaux, conformément aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 13 mars 2023;

Le paragraphe 12 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-515, adoptée le 1^{er} août 2022, est modifié en conséquence.

Le paragraphe 3 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-853, adoptée le 19 décembre 2022, est abrogé en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Jeannot Caron quitte la salle à 20 h 19.

Résolution 23-205

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) – Abrogation des résolutions 22-667, 22-704 et 22-754

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 février 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;



- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :

- un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 21 février 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence adjacente située au 1035, avenue Bourget;
 - la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;
 - le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-667, 22-704 et 22-754, adoptées respectivement les 17 octobre, 7 novembre et 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-206

Dérogation mineure – 2075, rue Duvernay et 2280, avenue Bourdages Nord (lot 1 438 352) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jacques Raymond, au nom de la Fondation du Bénévolat Maskoutain, relativement à l'immeuble situé aux 2075, rue Duvernay et 2280, avenue Bourdages Nord, en date du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 mars 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2075, rue Duvernay et 2280, avenue Bourdages Nord (lot 1 439 352), dans le cadre de la construction d'un garage attaché en cour latérale droite de l'ancien presbytère, visant la réduction de la marge latérale minimale, donnant sur l'avenue Bourdages Nord, à 0,20 mètres, alors que la *Grille de spécifications de la zone 4194-P-01* du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe une marge latérale minimale de 3 mètres, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 25 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Jeannot Caron revient dans la salle à 20 h 25.

Avis de motion 23-14

Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du Règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Résolution 23-207

Dépôt et adoption du projet de règlement 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-13 modifiant le Règlement numéro 349 afin de permettre, dans l'aire d'affectation « Agricole », l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 1^{er} mai 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-15

Règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du Règlement numéro 350-134 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :



- de créer une nouvelle zone d'utilisation agricole 3109-A-03 à même la zone 3106-A-03, en front de l'avenue Pinard, pour le projet Exceldor, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « Industrie de l'abattage et conditionnement de la viande », rattaché au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la nouvelle zone 3109-A-03.

Résolution 23-208

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-134 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de créer une nouvelle zone d'utilisation agricole 3109-A-03 à même la zone 3106-A-03, en front de l'avenue Pinard, pour le projet Exceldor, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
 - d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « Industrie de l'abattage et conditionnement de la viande », rattaché au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la nouvelle zone 3109-A-03.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 1^{er} mai 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-16

Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Résolution 23-209

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 1^{er} mai 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-17

Règlement numéro 660-2 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 660-2 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Résolution 23-210

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-2 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-2 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-211

Adoption du Règlement numéro 681 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 681 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-212

Adoption du Règlement numéro 689 décrétant un Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 689 décrétant un Programme municipal de subvention pour la végétalisation des bandes riveraines*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-213

Adoption du Règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 690 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest, au coût de 600 000 \$ et décrétant un emprunt de 600 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-214

Adoption du Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-215

Adoption du Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 692 autorisant les travaux d'aménagement de la Place des spectacles, constituant le lot 1A de la Promenade Gérard-Côté, pour un coût de 12 852 000 \$ et décrétant un emprunt de 12 852 000 \$.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Carron, Guylain Coulombe, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Claire Gagné, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité



Le conseiller Jeannot Caron quitte la salle à 20 h 37.

Résolution 23-216

Lots P-2 256 627 et P-6 360 375 – Harold Wilson, Jocelyne Racicot et Les Équipements Harjo inc. – Demande d'intervention de la Ville à un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et Télébec, société en commandite

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir une servitude visant notamment à octroyer le droit de construire, d'exploiter et d'entretenir des lignes de distribution électrique en faveur de Hydro-Québec et des lignes de télécommunication aériennes ou souterraines en faveur de Télébec, société en commandite, sur une partie des lots 2 256 627 et 6 360 375 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 mars 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, en date du 22 mars 2023, portant sur une partie des lots 2 256 627 et 6 360 375 du Cadastre du Québec (correspondant respectivement aux adresses civiques 8098-8100 et 8110, boulevard Laframboise), à intervenir entre monsieur Harold Wilson, madame Jocelyne Racicot et la société Les Équipements Harjo inc., établissant une servitude à titre gratuit en faveur de Hydro-Québec et Télébec, société en commandite, le tout conformément au plan préparé par monsieur Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2021, sous le numéro 1322 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte d'intervention prévu à cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-217

Cour municipale de Saint-Hyacinthe – Impacts de la non-signification des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec – Dénonciation

CONSIDÉRANT que depuis le 22 février 2023, les patrouilleurs de la Sûreté du Québec exercent des moyens de pression en raison de l'arrivée à échéance de leur convention collective;

CONSIDÉRANT que l'un de ces moyens de pression consiste à ne plus signifier sur-le-champ, en mains propres, les constats d'infractions aux défendeurs lors de leur interception;

CONSIDÉRANT que le personnel de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe doit s'assurer de faire signifier, en lieu et place des patrouilleurs de la Sûreté du Québec, plus d'une centaine de constats d'infractions chaque semaine;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de ces patrouilleurs de procéder à la signification des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que ce moyen de pression engendre les problématiques suivantes pour la Ville de Saint-Hyacinthe, à titre de poursuivant :



- de procéder à la signification des constats d'infraction par poste recommandée ou par huissier pour chacun de ces constats et d'en assumer l'entièreté des frais;
- un surcroît de travail pour les fonctionnaires œuvrant à la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, en raison de la manutention et des nombreux suivis administratifs devant être réalisés pour chacun de ces constats d'infraction;
- des frais supplémentaires importants reliés à la signification des constats par le poursuivant, lesquels ne seront pas recouvrables par le défendeur;
- des impacts sur la perception des amendes, en raison des délais importants découlant de la signification effectuée par la Cour municipale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénoncer l'exercice de ce moyen de pression par la Sûreté du Québec afin de le faire cesser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De dénoncer la non-signification des constats d'infraction par la Sûreté du Québec à titre de moyen de pression en raison de l'arrivée à échéance de la convention collective de ses policiers, lequel engendre des frais additionnels importants pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'inviter toutes les municipalités desservies par la Cour municipale de Saint-Hyacinthe à dénoncer cette problématique par résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités desservies par la Cour municipale de Saint-Hyacinthe, à la MRC des Maskoutains, à la Sûreté du Québec, à l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 23-218

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité